

Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 215, Thérapie de développement et de l'apprentissage selon PÄPKi pour les nourrissons et les jeunes enfants

Les Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 215, Thérapie de développement et de l'apprentissage selon PÄPKi pour les nourrissons et les jeunes enfants sont applicables en complément et comme partie intégrante des Conditions d'Enregistrement et des Conditions Générales du RME.

Pour l'enregistrement de cette méthode, les Conditions d'Enregistrement alors actuelles et, en complément, les présentes Directives sont applicables. Si ces Directives divergent des Conditions d'Enregistrement, ces Directives prévalent. De telles divergences sont exclusivement applicables pour l'enregistrement de la méthode N° 215, Thérapie de développement et de l'apprentissage selon PÄPKi pour les nourrissons et les jeunes enfants.

1. Généralités

Pour la méthode N° 215, Thérapie de développement et de l'apprentissage selon PÄPKi, pour les nourrissons et les jeunes enfants, ne peuvent que s'enregistrer les personnes pouvant justifier d'une formation professionnelle spécialisée d'au moins 200 heures d'enseignement et

- d'une formation de base d'au moins 340 heures d'enseignement (les personnes qui ont appris une profession réglementée en Suisse dans le domaine de la santé, conformément à l'annexe 1 de la Liste des Méthodes, remplissent cette condition), ou
- d'un diplôme de fin d'études en psychologie BSc ou en pédagogie spécialisée dipl. CDIP / Special Needs Education MA.

2. Formation de base (au moins 340 heures d'enseignement)

La formation de base doit couvrir d'une manière appropriée les matières mentionnées ci-après :

2.1 Bases médicales

- anatomie et physiologie de l'être humain
- pathologie
- pharmacologie
- mesures d'urgence
- hygiène

2.2 Bases des sciences sociales

- psychologie
- communication

2.3 Bases générales

- compréhension de la santé
- éthique
- gestion du cabinet

3. Formation professionnelle spécialisée (au moins 200 heures d'enseignement)

Les contenus d'enseignement suivants doivent être pris en compte d'une manière appropriée dans la formation professionnelle spécialisée :

3.1 Histoire et développement de la Thérapie de développement et de l'apprentissage selon PÄPKi pour les nourrissons et les jeunes enfants

Histoire et développement par la pédagogue et thérapeute du mouvement Dr Wibke Bein-Wierzbinski à la fin des années 1990 en Allemagne.

3.2 Principes, concepts et effets de la Thérapie de développement et de l'apprentissage selon PÄPKi pour les nourrissons et les jeunes enfants

Développement du mouvement neuromoteur au cours des douze premiers mois, étapes de développement au cours des six premières années de vie et déviations fréquentes. Maturation biologique du système nerveux central. Diagnostic du développement des nourrissons et des jeunes enfants, réactions de la petite enfance, y compris les méthodes de dépistage.

Approches thérapeutiques et effets pour les troubles du développement décrits avec l'accent sur les points suivants : soutien et promotion du système neuronal, du développement neuromoteur et de l'intégration sensorielle. Réduction des retards du développement grâce à la thérapie par le mouvement, combinaison des conductions neuronales, maturation neuronale.

3.3 Indications, contre-indications et limites de la Thérapie de développement et de l'apprentissage selon PÄPKi pour les nourrissons et les jeunes enfants

Indications. Contre-indications relatives et absolues. Précautions. Limites personnelles et spécifiques à la méthode.

3.4 Processus thérapeutique

Estimation des besoins thérapeutiques et du traitement adéquat selon des critères spécifiques à la méthode. Définition des objectifs, planification et réalisation des mesures. Information, documentation et coopération interdisciplinaire. Évaluation des traitements et de leur qualité.

3.5 Techniques de traitement et instruction au patient

Poignées spécifiques, exercices de mouvement PâPKi, instructions aux jeux psychomoteurs. Fonctionnalité de l'équipement de jeu et de rangement pour les nourrissons et les jeunes enfants. Guider les parents dans l'évaluation des anomalies du développement et dans la réalisation des prises et des exercices de gymnastique spécifiques.

4. Entrée en vigueur

Ces Directives entrent en vigueur le 1er janvier 2024.

Octobre 2023